



FLASH spécial : Gérer mes biens immobiliers, nouveau service en ligne disponible sur impots.gouv.fr

Le service « Gérer mes biens immobiliers » ouvert depuis le 2 août 2021 s'enrichit pour permettre aux usagers propriétaires, qu'ils soient particuliers ou professionnels, ou collectivités locales de réaliser leur déclaration foncière des propriétés bâties et des déclarations relatives aux taxes d'urbanisme en ligne (dans leur espace sécurisé sur impots.gouv.fr) .

Depuis le 1er janvier, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle obligation déclarative codifiée à l'article 1418 du CGI, la mise à jour de la taxe d'habitation repose sur les propriétaires qui doivent déclarer la situation d'occupation de leurs biens bâties à usage d'habitation ou de locaux professionnels soumis à la TH.

Les collectivités locales propriétaires de biens immobiliers sont soumises à cette obligation et doivent effectuer ces démarches au plus tard pour le 30/6/2023.

Les démarches s'effectuent exclusivement en ligne sur l'espace impots.gouv.fr service « Gérer mes biens immobiliers ».

Dans notre département sur 464 entités recensées, 24 seulement ont adhéré à GMBI et 307 entités restent devoir effectuer leurs démarches après avoir préalablement crée leur espace professionnel « expert ».

Rien de plus facile , suivez le pas à pas, munissez-vous de votre numéro SIREN , d'une adresse courriel valide et pensez à désigner des délégataires .



**Une question? Une difficulté ?
Contactez votre Conseiller décideur local ou votre comptable .**

Direction départementale des Finances publiques
de Lot-et-Garonne

